

| |
|-----------------------|
| <i>DEPARTEMENT</i> |
| <i>VAL D'OISE</i> |
| <i>ARRONDISSEMENT</i> |
| <i>ARGENTEUIL</i> |
| <i>CANTON</i> |
| <i>TAVERNY</i> |
| <i>COMMUNE</i> |
| <i>BESSANCOURT</i> |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Pôle TECH
N°201/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ

AUTORISANT L'OUVERTURE

D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la commune de Bessancourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 modifié fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des IOP et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis du SDIS du 5 octobre 2023 déclarant conforme les prescriptions de protection contre les risques d'incendie ;

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions à la suite de la visite de contrôle effectuée le 17 juillet 2025 par l'élu délégué à l'urbanisme et Président des commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'établissement Micro-Crèche « **COULEURS ET HARMONIE** » de **type N et de 5ème catégorie**, sis 19 rue des Genetes, 95550 Bessancourt, est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les prescriptions déterminées par la sous-commission ERP-IGH du 7 novembre 2023 ont été prises en compte.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Mmes AFONSO CORCEIRO et DOUIS, 19 rue des Genetes, 95550 Bessancourt.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Force Publique d'Ermont,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bessancourt/ Frépillon,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement,
- Police Municipale,
- Police Municipale Mutualisée du Val Parisis,
- Service Urbanisme.

Fait à Bessancourt, le 24/07/2025

*Maire-Adjoint délégué à l'aménagement
du territoire, à l'urbanisme, au budget, au
personnel et à la vie communale,
et aux commissions communales de
sécurité*



Didier LECLERCQ